

## SÉANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de VAUCOULEURS, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Francis FAVE, Maire.

Etaient présents : Mme Clotilde HOCQUART, M. Francis FAVÉ, Mme Estelle BRIE, M. Alain GEOFFROY, Mme Ghislaine DI RISIO, M. Régis DINE, M. Sébastien ROBIN, M. Sébastien DODIN, M. Cédric TOMMASI, Mme Marie-Jeanne GILLARD et Mme Hélène NOEL.

Etaient absents excusés : M. Alexis COCHENER et Mme Virginie GUÉRILLOT.

Etaient absents : Mme Marie-José BOULANGER, Mme Aurélie CUNY, Mme Marie-Pierre MULLER, Mme Christine MICHON, M. Nathan RINGUE et M. Mikaël SALOMONE.

Secrétaire de séance : M. Régis DINÉ a été élu secrétaire de séance.

Les comptes-rendus des séances précédentes sont approuvés.

### POINT 1 – INFORMATIONS DIVERSES

- **Bons de Noël et Colis de Noël**

M. le Maire donne la parole à Mme HOCQUART, adjointe au maire, qui fait part de la distribution des colis de Noël à l'EHPAD le 7 décembre dernier, en présence du CMJ.

Par ailleurs, dans le cadre des actions du CCAS, Mme BRIE sollicite les membres du Conseil pour se répartir la distribution des bons de Noël destinés aux seniors de 67 ans et plus.

- **Remerciements**

M. le Maire fait part des remerciements de la batterie de maintenance de Semoutiers Montsaon, pour l'accueil de la Municipalité lors de leur action sur le territoire.

- **Ventes de bois**

M. le Maire informe de la vente de bois des pins noirs des parcelles 61, 62 et 63 pour un montant de 47 500 € pour un volume total de 1 956 m<sup>3</sup>, soit 24 € / m<sup>3</sup>.

- **Syndicat apicole**

M. le Maire informe les Elus du courriel de M. Christian MANGEOT, président du syndicat apicole de la Meuse et de son rucher école « Graine d'API », relatif à la conduite de formation à la pratique de l'apiculture pour tout public.

- **Restaurant**

M. le Maire informe du report de la présentation de l'étude de faisabilité pour le restaurant au 4 janvier prochain. Par ailleurs, il indique que néanmoins les Elus que le chargé de mission et la secrétaire générale vont courant janvier étudier les possibilités de financement d'un tel projet, dans l'éventualité où la Municipalité souhaiterait y donner suite dans le cadre du dispositif PDV.

- **Sécurité et stationnement aux abords du Collège**

M. le Maire donne lecture du courrier du Conseil Départemental en date du 28 octobre 2022, suite aux rencontres organisées avec le Département, la Communauté de Communes et le Collège dès juin 2021 (problématiques du stationnement et de la circulation) et mai 2022 (présentation d'une esquisse par le CAUE) :

« Par votre correspondance du 5 octobre 2022, vous avez bien voulu m'interpeller quant à la poursuite de la réflexion partenariale engagée au printemps dernier, avec l'appui du CAUE de la Meuse, s'agissant de la refonte des abords du Collège les Cuvelles.

Aussi, et au-delà des propositions d CAUE, dont vous trouverez en PJ la synthèse [...], il nous incombe désormais de déterminer l'estimation financière prévisionnelle de cette opération. D'ores et déjà, le CAUE a été sollicité pour poursuivre sa mission d'accompagnement, estimer le périmètre financier des travaux à engager et traduire ses projections dans des orientations programmatiques. Je ne manquerai pas de vous informer des conditions dans lesquelles le CAUE pourra traiter le sujet, dès qu'elles me seront connues. Le cas échéant, un nouveau rendez-vous entre nos services pourra être organisé. Ce n'est qu'à l'appui de ces éléments, il me semble, que nous pourrions collectivement statuer sur les suites à donner et engager, le cas échéant, le recrutement d'une maîtrise d'œuvre. [...] le processus opérationnel afférant à cette opération, quel qu'en soit le montage, ne saurait être engagé rapidement. [...] »

## POINT 2 – FINANCES LOCALES

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les différentes décisions relatives aux finances locales (réalisation des études PVD et le projet de plan de financement, subvention, décision modificative, tarifs...).

- **Etudes Petites Villes de Demain : « Périmètre Délimité des Abords » et « Rues montantes »**

**Décision n°20221212\_01 – Finances locales : Dispositif Petites Villes de Demain : Etudes « Périmètre Délimité des Abords » et « Rues montantes »**

### **Rapport**

M. le Maire donne la parole à M. Alain GEOFFROY.

La loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016 a créé une alternative aux actuels rayons de protection de 500 mètres : les « Périmètres Délimités des Abords » (PDA). Conformément à la procédure de création des PDA décrite au sein du code du patrimoine, dans le cadre du Comité Technique (COTECH) Patrimoine de Petites Villes de Demain (réunissant la DDT, CAUE, ABF...), l'Architecte des Bâtiments de France a proposé à la Municipalité de réfléchir à la création de PDA sur le territoire de Vaucouleurs. L'étude préalable à la création d'un ou plusieurs PDA vise à définir la servitude de protection du monument historique en recherchant le périmètre de protection adapté, de façon à désigner les ensembles d'immeubles, bâtis ou non, qui participent de l'environnement du monument proposé pour l'inscription au titre des monuments historiques, pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité, conformément aux dispositions de l'article L. 621-30 du code du patrimoine. Ce périmètre permet ainsi de modifier le périmètre déterminé par une distance de 500 mètres, en l'adaptant à la réalité du terrain, notamment du parcellaire, pour une application cohérente de la servitude et moins sujette à interprétation.

Par ailleurs, partant du constat que l'ensemble bâti dit « rues montantes » est dans un état préoccupant dont les éléments sont structurellement dépendants des uns et des autres, le COTECH Patrimoine de Petites Villes de Demain a souhaité que la Municipalité de Vaucouleurs connaisse la valeur patrimoniale de la trame urbaine, ainsi que celle des intérieurs et des extérieurs des bâtis en place, et fasse réaliser un diagnostic technique et patrimonial suffisamment détaillé pour permettre de définir les possibilités d'intervention, et notamment de desserrement du bâti en cohérence avec les enjeux de préservation, donc de dégager des solutions techniques de réhabilitation, reconstruction, recomposition ou aménagement urbain. Cette étude est complémentaire à l'élaboration d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) à long terme et d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) à court terme.

Ces projets de « PDA » et de « rues montantes » sont susceptibles d'être financés en partie par l'Etat, au titre de la DETR. Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur les études proposées et à valider un plan de financement prévisionnel en vue de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2023.

### **Délibération**

Vu le code général des collectivités locales,  
Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la réalisation des études proposées par le COTECH Patrimoine dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain : « périmètre délimité des abords » et « rues montantes »,
- approuve le plan de financement prévisionnel présenté (ci-joint) et autorise, le cas échéant, M. le Maire à le modifier afin de réduire au maximum le reste à charge de la collectivité,

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>		
<b>Poste</b>	<b>Montant € ht</b>	<b>Financier</b>	<b>Montant €</b>	<b>% de l'opération</b>
« Périmètres Délimités des Abords » : honoraires du bureau d'études	29 000	Etat (DETR 2023)	70 000	70 %
Etudes « Rues montantes » : honoraires du bureau d'études, du géomètre, études de sol...	71 000	Ville de Vaucouleurs	30 000	30 %
Total	100 000	Total	100 000	100 %

- s'engage à réaliser les travaux et études prévus sous réserve de l'obtention des subventions susmentionnées,

- autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout document pour mener à bien ce projet.

- **Travaux DUP de Septfond**

### Décision n°20221212\_02 - Environnement : Programme de travaux DUP de Septfond

#### Rapport

M. le Maire cède la parole à M. Sébastien ROBIN qui rappelle que la commune de Vaucouleurs doit faire réaliser les travaux déterminés par arrêté préfectoral du 16 octobre 2019 portant déclaration d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux souterraines des Sources de Septfond.

Dans ces conditions, la commune a recruté le bureau d'études Génie de l'Eau pour l'assister en tant que maître d'œuvre dans la consultation des entreprises. Le montant des travaux a été estimé à hauteur de 89 040 € ht, toutefois, compte tenu du contexte actuel, l'enveloppe budgétaire ne saurait être garantie.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-après en vue de réaliser les travaux :

Dépenses		Recettes			
Poste	Montant € ht	Financier	Conditions	Montant	% de l'opération
Travaux	109 000 € ht	Agence de l'Eau Rhin Meuse	Jusqu'à 50 % des dépenses éligibles sous conditions (notamment de justifier 1.20 € ht / m3 sur la base de 120 m3, hors redevance) – le montant prévisionnel sera révisé sur la base de l'offre de l'entreprise retenue	56 800 €	42.52 %
Maîtrise d'œuvre	10 560 € ht	Département	Jusqu'à 10 % des dépenses éligibles sous conditions (notamment de justifier 1.50 € ht / m3 sur la base de 120 m3, hors redevance)	10 316 €	7.72 %
Honoraires de géomètre	4 000 € ht	Etat (DETR 2023)	De 20 à 30 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 1 000 000 € ht par projet	39 747 €	29.75 %
Achat de parcelles	10 000 € ht	Ville de Vaucouleurs	Auto-financement	26 697 €	20.01 %
Total	133 560 € ht	Total		133 560 €	100 %

#### Délibération

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 8 juin 2021, Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la réalisation du programme de travaux tel que définis dans l'étude préliminaire de Génie de l'Eau,
- autorise M. le Maire à solliciter toutes les demandes de subventions possibles auprès des financeurs pour la réalisation de ce programme,
- approuve le plan de financement prévisionnel présenté et autorise, le cas échéant, M. le Maire à le modifier,
- s'engage à réaliser les travaux prévus sous réserve de l'obtention des subventions susmentionnées,
- s'engage à ce que le prix de l'eau, à l'issue de l'ensemble du programme de travaux, soit en 2025, corresponde au tarif de 1,50 € ht / m3 conformément aux exigences du Département,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout document pour mener à bien ce projet.

- **Subventions 2022**

### Décision n°20221212\_03 – Finances locales : Subventions aux associations

#### Rapport

M. le Maire fait part des dossiers reçus sollicitant des subventions aux associations locales.

#### Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L.1611-4 et L. 2311-7, Vu les demandes d'aides financières effectuées par les associations,

Considérant que les subventions aux associations doivent présenter un intérêt local,  
 Considérant que pour des subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le Conseil Municipal peut décider, soit d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire, soit d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention,  
 Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'octroyer les subventions de fonctionnement suivantes aux bénéficiaires mentionnés dans le tableau ci-dessous et autorise M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires au versement desdites subventions :

Bénéficiaires	Montants 2022	Remarques
Restos du Cœur	450 €	Subvention de fonctionnement 2022

• **Tarifs 2023**

**Décision n°20221212\_04 – Finances locales : Tarifs 2023 - Budget Ville**

**Rapport**

M. le Maire donne la parole à Mme HOCQUART, adjointe au maire, qui rappelle que, chaque année, courant novembre/décembre, le Conseil Municipal délibère sur les tarifs et redevances qui seront applicables à partir de l'année prochaine.

Il est proposé de reconduire les tarifs de l'an passé, sauf pour certaines prestations.

**Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,  
 Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte le montant des redevances et prestations applicables à compter du 1er janvier 2023 : cf. annexe 1,  
 - décide de rendre ces tarifs et prestations applicables au 1er janvier 2023.

**ANNEXE 1 - TARIFS ET REDEVANCES**

Prestations	Tarifs au 1er janvier 2022	Tarifs au 1er janvier 2023
<b>LOCATIONS DIVERSES</b>		
<b><u>SALLE DE REUNIONS</u></b>		
Forfait Réunion ou Journée <sup>(10)</sup>	25.00 €	25.00 €
<b><u>ESPACE LYAUTEY - SALLE DES FETES</u></b>		
- <u>Associations locales/organismes à but non lucratif locaux<sup>(1)</sup></u>		
Forfait location Journée <sup>(7)</sup> et/ou Week-end <sup>(6)</sup> et électricité en sus (le kw) et forfait Gaz en sus	gratuit <sup>(8)</sup> 0,10 €/kw (minimum forfait 15 € pour journée ou 30 € pour WE) inclus dans le forfait de location	gratuit <sup>(8)</sup> 0,10 €/kw (minimum forfait 15 € pour journée ou 30 € pour WE) inclus dans le forfait de location
Forfait location Journée <sup>(5)</sup> au-delà de la gratuité <sup>(8)</sup> et électricité en sus (le kw) et forfait Gaz en sus	55.00 € 0,10 €/kw inclus dans le forfait de location	55.00 € 0,10 €/kw inclus dans le forfait de location
Forfait location Week-end <sup>(6)</sup> au-delà de la gratuité <sup>(8)</sup> et électricité en sus (le kw) et forfait Gaz en sus	160.00 € 0,10 €/kw inclus dans le forfait de location	160.00 € 0,10 €/kw inclus dans le forfait de location
A l'occasion d'opérations caritatives : Forfait location Salle + forfait fluide et énergies	Gratuit	Gratuit
- <u>Particuliers ou organismes</u>		
Dépôt de garantie		
Dégâts matériels	270.00 €	270.00 €
et Absence de ménage	120.00 €	120.00 €
Forfait location Journée <sup>(7)</sup>		
Vaucouleurs	115.00 €	115.00 €
Canton	180.00 €	180.00 €
Extérieur	180.00 €	180.00 €
et électricité en sus (le kw)	0.10 €	0.10 €
Forfait Gaz inclus dans le Forfait location Journée		
Forfait location Week End <sup>(6)</sup>		

Vaucouleurs	285.00 €	285.00 €
Canton	400.00 €	400.00 €
Extérieurs	400.00 €	400.00 €
et électricité en sus (1e kw)	0.10 €	0.10 €
<i>Forfait Gaz inclus dans le Forfait location Week-end</i>		
<b><u>ESPACE LYAUTEY - CUISINE seulement</u></b>		
- <u>Particuliers ou organismes</u>		
Dépôt de garantie		
Dégâts matériels	270.00 €	270.00 €
et Absence de ménage	120.00 €	120.00 €
Forfait de location pour 1 journée (du lundi au vendredi) – forfait gaz inclus	75.00 €	75.00 €
Forfait de location pour 2 journées	140.00 €	140.00 €
(du samedi au dimanche inclus ou une journée suivie d'un jour férié) – forfait gaz inclus		
Electricité en sus du forfait de location Journée ou 2 Journées (1e kw)	0.10 €	0.10 €
<b><u>ESPACE LYAUTEY - VERRIERE</u></b>		
Forfait location de la Verrière en Journée (9h00-17h00)	60.00 €	60.00 €
et électricité en sus (1e kw)	0.10 €	0.10 €
<b><u>ESPACE LYAUTEY - SALLE MULTISPORTS</u></b>		
- Bureau de la Salle MultiSports	800 € / an	800 € / an
<b><u>SALLE MULTIFONCTIONS</u></b>		
- <u>Associations locales/organismes à but non lucratif locaux<sup>(1)</sup></u>		
Forfait location Journée <sup>(2)</sup> et/ou Week-end <sup>(6)</sup>	gratuit <sup>(8)</sup>	gratuit <sup>(8)</sup>
et Forfait Fluides et Energie en sus		
> été <sup>(7)</sup>	15 € (journée quelque soit la saison)	15 € (journée quelque soit la saison)
> hiver <sup>(7)</sup>	30 € (WE quelque soit la saison)	30 € (WE quelque soit la saison)
Forfait location Journée <sup>(2)</sup> au-delà de la gratuité <sup>(8)</sup>	25.00 €	25.00 €
et Forfait Fluides et Energie en sus		
> été <sup>(7)</sup>	15 € (journée quelque soit la saison)	15 € (journée quelque soit la saison)
> hiver <sup>(7)</sup>	30 € (WE quelque soit la saison)	30 € (WE quelque soit la saison)
Forfait location Week-end <sup>(6)</sup> au-delà de la gratuité <sup>(8)</sup>	60.00 €	60.00 €
et Forfait Fluides et Energie en sus		
> été <sup>(7)</sup>	15 € (journée quelque soit la saison)	15 € (journée quelque soit la saison)
> hiver <sup>(7)</sup>	30 € (WE quelque soit la saison)	30 € (WE quelque soit la saison)
A l'occasion d'Assemblées Générales ou d'opérations caritatives :		
location Salle Multifonctions + forfait fluide et énergies	gratuit pour les opérations caritatives et pour les AG des associations > 100 adhérents	gratuit pour les opérations caritatives et pour les AG des associations > 100 adhérents
- <u>Particuliers ou organismes</u>		
Dépôt de garantie <sup>(2)</sup>		
Dégâts matériels	140.00 €	140.00 €
et Absence de ménage	70.00 €	70.00 €
Forfait location Journée <sup>(2)</sup>		
> Vaucouleurs	100.00 €	100.00 €
> Canton	110.00 €	110.00 €
> Extérieurs	110.00 €	110.00 €
et Forfait Fluides et Energie en sus		
> été <sup>(7)</sup>	inclus dans le forfait de location	inclus dans le forfait de location
> hiver <sup>(7)</sup>	inclus dans le forfait de location	inclus dans le forfait de location
Forfait location Week End <sup>(6)</sup>		
> Vaucouleurs	200.00 €	200.00 €
> Canton	300.00 €	300.00 €
> Extérieurs	300.00 €	300.00 €
et Forfait Fluides et Energie en sus		
> été <sup>(7)</sup>	inclus dans le forfait de location	inclus dans le forfait de location
> hiver <sup>(7)</sup>	inclus dans le forfait de location	inclus dans le forfait de location
<b><u>SALLE DES PROMENADES</u></b>		
- <u>Associations locales</u>		
Forfait location Journée <sup>(2)</sup>	20.00 €	20.00 €
et Forfait Fluides et Energies en sus	15.00 €	15.00 €
Forfait location Week End <sup>(6)</sup>	30.00 €	30.00 €
et Forfait Fluides et Energies en sus	30.00 €	30.00 €
- <u>Particuliers ou organismes</u>		

Suite à un décès d'un(e) valcolorois(e)	gratuit	gratuit
<b><u>VAISSELLE SALLE DES FETES</u></b>		
Remplacement de la vaisselle (perte ou casse)		
Assiette plate 29 cm	6.20 €	Au réel
Assiette à dessert 24 cm	4.80 €	Au réel
Fourchette	1.60 €	Au réel
Couteau	2.10 €	Au réel
Cuillère à soupe	1.60 €	Au réel
Cuillère à café	1.00 €	Au réel
Tasse 9cl	2.50 €	Au réel
Verre 19 cl	2.50 €	Au réel
Verre 15 cl	2.50 €	Au réel
Saladier (porcelaine) 25cm	7.70 €	Au réel
Couvert à salade	4.60 €	Au réel
Cruche 1L	4.60 €	Au réel
Plat ovale (inox)	16.50 €	Au réel
Plat ovale (inox) 22 cm	5.10 €	Au réel
Légumier (inox)	14.50 €	Au réel
Corbeille à pain	9.20 €	Au réel
Louche	5.30 €	Au réel
Autre ustensile	Au réel	Au réel
Forfait Prêt de la vaisselle / personne	0.60 €	0.60 €
<b><u>VAISSELLE SALLE DES PROMENADES OU SALLE MULTIFONCTIONS</u></b>		
Remplacement de la vaisselle (perte ou casse)		
Assiette plate	3.10 €	Au réel
Assiette à dessert	2.30 €	Au réel
Fourchette	0.80 €	Au réel
Couteau	1.60 €	Au réel
Cuillère à soupe	0.90 €	Au réel
Cuillère à café	0.60 €	Au réel
Tasse 9 cl	1.10 €	Au réel
Verre 19 cl	2.50 €	Au réel
Verre 15 cl	2.40 €	Au réel
Saladier (porcelaine)	5.70 €	Au réel
Couvert à salade	3.90 €	Au réel
Cruche 1L	4.60 €	Au réel
Plat ovale (inox)	16.50 €	Au réel
Légumier (inox)	14.50 €	Au réel
Corbeille à pain	9.20 €	Au réel
Louche	5.30 €	Au réel
Autre ustensile	Au réel	Au réel
Forfait Prêt de la vaisselle / personne	0.60 €	0.60 €
<b><u>LOGEMENTS</u></b>		
Loyer Mensuel		
Type T5 - 4 rue Pétry (aile gauche)	350.00 €	350.00 €
Type T5 - 4 rue Pétry (aile droite)	Mis à disposition gratuite assoc.	Mis à disposition gratuite assoc.
Type T4 - 17 A rue Jeanne d'Arc	150.00 €	150.00 €
Type T3 bis - 17 B rue Jeanne d'Arc	430.00 €	430.00 €
Type T4 + cour privative - 1 rue des Annonciades	460.00 €	460.00 €
Studio - 2 bis rue Rochelle	180.00 €	180.00 €
T3 - 2 bis rue Rochelle	395.00 €	395.00 €
Provision mensuelle pour fluides (logement sis 17 A rue J d'Arc)	150.00 €	150.00 €
Provision mensuelle pour fluides (T3 rue Rochelle)	70.00 €	70.00 €
Provision mensuelle pour fluides (studio rue Rochelle)	30.00 €	30.00 €
Frais d'entretien - Installations chauffage (annuel)	Au réel	Au réel
<b><u>BARRIERES - GRILLES D'EXPOSITION</u></b>		
	3.15 €	3.15 €
<b><u>DROITS DE PLACE ET DE VOIRIE</u></b>		
O Concession de taxi (/an)	75.00 €	75.00 €
O Terrasse ou contre terrasse (cafés / bars / restaurants ...) et activités commerciales sédentaires d'étalage de produits		
• Permission de voirie : le m <sup>2</sup> / an	2.00 €	2.00 €
• Permis de stationnement : le m <sup>2</sup> / an	1.00 €	1.00 €
Imposition minimum	5.00 €	5.00 €
O Fête patronale (soût)		
Appareil	11.00 €	11.00 €
Occupation (/m <sup>2</sup> )	1.20 €	1.20 €
Imposition minimum	15.00 €	15.00 €
Imposition maximum	220.00 €	220.00 €
O Marchés et étalages		
Mètre linéaire	0.60 €	0.60 €
Droit minimum	2.60 €	2.60 €
Forfait électricité en sus (si utilisation)	3.00 €	3.00 €
O Cirque (3 représentations maximum/an)		
• Petit cirque (sans chapiteau)	81.00 €	81.00 €
• Cirque de 200 à 500 places	214.00 €	214.00 €
• Cirque de 501 à 1000 places	530.00 €	530.00 €
<b><u>INTERVENTIONS</u></b>		
• 1 Prestation de ménage (prestation pour la CC)	18 € / heure	22 € / heure
• 1 Prestation de balayage mécanique (prestation pour la CC ou collectivité)	70 € / heure	70 € / heure

• 1 Prestation de déneigement (prestation pour la CC ou collectivité)	52 € / heure	52 € / heure
• 1 Prestation d'élagage (prestation pour la CC ou collectivité)	40 € / heure	40 € / heure
• 1 mise à disposition d'un personnel des S.T. Journée (de 7h00 à 22h00)	30 € / heure	30 € / heure
• 1 mise à disposition d'un personnel des S.T. Nuit (de 22h00 à 7h00)	45 € / heure	45 € / heure
<b>BIBLIOTHEQUE</b>		
• Abonnement annuel :		
• Enfant (- 18 ans) résidant à Vaucouleurs	Gratuité	Gratuité
• Enfant (- 18 ans) résidant hors de Vaucouleurs	Gratuité	Gratuité
• Adulte (+ 18 ans) résidant à Vaucouleurs	10.00 €	10.00 €
• Adulte (+ 18 ans) résidant hors de Vaucouleurs	12.00 €	12.00 €
• Collectivité (entreprise, collectivité...)	20.00 €	20.00 €
• Indemnité remplacement livre enfant	Au réel	Au réel
• Indemnité remplacement livre adulte	Au réel	Au réel
<b>CIMETIERE ISRAËLITE<sup>(4)</sup></b>		
• Concession perpétuelle pour les personnes juives ayant un lien avec la Commune tel que défini par la convention de gestion du cimetière du 08/06/2009 (contribution simple)	1 080.00 €	1 080.00 €
• Concession perpétuelle pour les personnes juives étrangères à Vaucouleurs		
<b>CONCESSIONS</b>		
• Cimetière - Concession terrain		
• de 2 m <sup>2</sup>		
30 ans	250.00 €	250.00 €
50 ans	600.00 €	600.00 €
• de 1 m <sup>2</sup> (réservée à l'inhumation d'une cinéraire)		
15 ans	90.00 €	90.00 €
30 ans	180.00 €	180.00 €
• Columbarium - Concession case		
15 ans	590.00 €	590.00 €
30 ans	990.00 €	990.00 €
Ouverture case/dépôt urne - 1ère intervention (Taxe d'inhumation)	voir la taxe d'inhumation	voir la taxe d'inhumation
Ouverture case/dépôt urne - 2ème intervention et suivantes (Taxe d'inhumation)	voir la taxe d'inhumation	voir la taxe d'inhumation
• Taxe d'inhumation - en sus de la concession (cimetière/columbarium)	0.00 €	0.00 €
• Répartition des cendres	57.00 €	57.00 €
<b>PHOTOCOPIE - FAX</b>		
Photocopie :		
• Format A4 - Noir et blanc <sup>(11)</sup>	0,18 € / copie	0,18 € / copie
• Format A4 - Noir et blanc <sup>(12)</sup>	0,20 € / copie	0,20 € / copie
• Format A4 - Couleurs	0,40 € / copie	0,40 € / copie
<b>CAMPING CAR</b>		
• 1 Jeton	2.00 €	2.00 €
• Emplacement au-delà de 24 heures	5.00 €	5.00 €
<b>MUSEE JEANNE D'ARC</b>		
"Tarif Adulte" :		
Visite libre	3.00 €	3.00 €
Visite guidée	5.00 €	5.00 €
"Tarif Réduit" (étudiants/cartes cezam/ambassadeur de Lorraine)		
Visite libre	2.00 €	2.00 €
Visite guidée	3.00 €	3.00 €
"Tarif Enfant" (enfants de 6 à 12 ans)	2.00 €	2.00 €
"Tarif Groupe" (+ 12 pers)	3.00 €	3.00 €
"Tarif Groupe scolaire" (avec animations)	4.00 €	4.00 €
"Tarif Billet jumelé" (billet "couplé" avec Domrémy)		
Plein tarif	7.00 €	7.00 €
Tarif réduit (étudiants/cartes cezam/ambassadeur de Lorraine/ handicapés/groupe)	4.00 €	4.00 €
Groupe scolaire avec animations	7.00 €	7.00 €

1 Association dont le siège social est situé sur le territoire de la Commune de VAUCOULEURS ou possédant un lien étroit avec la politique culturelle de la Ville (Délibération du 27/03/2008)

2 Gratuité de la caution de la salle à l'occasion d'une cérémonie organisée pour un récent décès

4 Convention de gestion du cimetière israélite avec l'Association Culturelle israélite de la Meuse du 08 juin 2009 enregistrée au Service des Impôts le 31 juillet 2009

5 Le forfait "Journée" est applicable pour la location de la salle pour une réunion ou une soirée ou une journée du lundi 8h30 au vendredi 17h30.

6 Le forfait "Week-end" est applicable pour la location de la salle pour une réunion, une soirée ou un week-end du vendredi 17h30 au lundi 8h30 (donc applicable si la réunion/soirée n'est organisée qu'un vendredi soir ou un samedi soir) ou pour une journée/soirée suivie ou précédée d'une journée fériée (exemple : du mardi 31/12 au jeudi 2/01 matin).

7 « été » : du 1er mai au 30 septembre ; « hiver » : du 1er octobre au 30 avril

8 Décision du 12/07/2022 et 04/10/2022 : La mise à disposition aux associations locales gratuitement à raison de 6 fois par an les salles municipales (Salle des Promenades, Salle des Fêtes, Salle Multifonctions) avec un maximum de 2 fois la Salle des Fêtes et de 2 fois la Salle Multifonctions. en cas d'AG, elle est comprise dans les 2 gratuités.

10 Prêt de la salle de réunion à titre gratuit pour les associations, y compris les associations politiques

11 Dans le cadre de la consultation des documents de la commune de VAUCOULEURS, l'Administration peut exiger le paiement des frais correspondants au coût de reproduction, incluant le coût de support et le coût d'amortissement et de fonctionnement du matériel utilisé, plafonné par l'arrêté du 1er octobre 2001, à savoir : 0,18 €/photocopie de format A4 en impression noir et blanc. Pour les autres supports (copie couleurs, clef USB...), il n'y a pas de plafond.

12 Ce tarif est appliqué lors de la photocopie de documents divers.

## Décision n°20221212\_05 – Finances locales : Tarifs 2023 - Budget Eau potable

### Rapport

M. le Maire cède la parole à M. ROBIN qui rappelle que, chaque année, courant novembre/décembre, le Conseil Municipal délibère sur les tarifs et redevances qui seront applicables à partir de l'année prochaine. M. ROBIN fait également part du plan d'actions et le programme de travaux élaboré par SAEFGE visant à améliorer le rendement de distribution d'eau potable, afin de répondre aux exigences légales, ainsi que le projet de création d'un nouveau puits dans la Meuse afin d'assurer la pérennisation de l'eau potable pour l'ensemble des valcolorois. C'est pourquoi une augmentation modérée de diverses redevances d'eau potable est souhaitée.

Il est proposé d'adopter ces nouveaux tarifs.

### Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2224-12 et suivants,  
Vu le règlement du Service de l'eau potable,  
Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte le montant des redevances et prestations applicables à compter du 1er janvier 2023 : cf. document joint (annexe 2).

#### ANNEXE 2 - TARIFS H.T. DU SERVICE EAU

Prestations	Tarifs au 01/01/2009 € HT	Tarifs au 01/01/2018 € HT	Tarifs au 01/11/2022 € HT	Tarifs au 01/11/2023 € HT
<b>Facturation au m<sup>3</sup></b>				
♦ Eau (prix base)	1.00 €	1.03 €	1.10 €	1.12 €
♦ Redevance prélèvement (reversée à Agence de l'Eau du Bassin Rhin Meuse)	0.09 €	0.10 €	0.10 €	0.10 €
<b>Abonnement semestriel</b>				
♦ Calibre compteur 15 mm	8.50 €	9.00 €	10.00 €	11.00 €
♦ Calibre compteur 20 mm	9.00 €	9.50 €	10.50 €	11.50 €
♦ Calibre compteur 25 mm	12.00 €	13.00 €	14.00 €	15.00 €
♦ Calibre compteur 30 mm	13.00 €	14.00 €	15.00 €	16.00 €
♦ Calibre compteur 40 mm	18.00 €	19.00 €	20.00 €	21.00 €
♦ Calibre compteur 50 mm		27.00 €	28.50 €	30.00 €
♦ Calibre compteur 100 mm	50.00 €	52.00 €	55.00 €	58.00 €
<b>Prestations et interventions diverses</b>				
♦ Ouverture simple d'abonnement (frais d'accès au service - branchement en service - art. 21 et 23 du règlement)	15.00 €	15.00 €	15.00 €	15.00 €
♦ Ouverture complète d'abonnement avec mise en service (ouverture du branchement - art. 21 et 23 du règlement) ou ouverture du b		25.00 €	15.00 €	15.00 €
♦ Résiliation simple d'abonnement (branchement en service - art. 27 du règlement)		0.00 €	0.00 €	0.00 €
♦ Résiliation complète d'abonnement avec cessation de fourniture d'eau (art. 27 du règlement) ou fermeture (mise hors service) du br		25.00 €	0.00 €	0.00 €
♦ Suspension provisoire de fourniture d'eau (art. 25 du règlement). comprenant la fermeture et la réouverture du branchement par le Service de L'Eau - l'abonnement est maintenu pendant les jours et heures ouvrés		15.00 €	15.00 €	15.00 €
en astreinte (hors jours et heures ouvrés)		35.00 €	35.00 €	35.00 €
♦ Frais de dossier pour l'individualisation de contrats d'abonnement en habitat collectif (art. 30.8 du règlement)		70.00 €	70.00 €	70.00 €
♦ Relevé intermédiaire de compteur (art. 16.2 du règlement) ou contrôle visuel du compteur (art. 17.2 du règlement)		0.00 €	0.00 €	0.00 €
♦ Etalonnage compteur par un organisme agréé	Au réel	Au réel	Au réel	Au réel
♦ Modification du branchement existant (sous réserve d'acceptation par le Service de l'Eau)		Au réel	Au réel	Au réel
♦ Remplacement compteur eau (faute de l'utilisateur)	73.40 €	Au réel	Au réel	Au réel
♦ Réparation du branchement notamment suite à by-pass du compteur. intervention sur le réseau public ...		Au réel	Au réel	Au réel
♦ Forfait (part fixe) pour prélèvement d'eau frauduleux sur poteau incendie (art. 28 du règlement)		400.00 €	400.00 €	400.00 €
Consommation facturée au tarif du m3 en vigueur				
♦ Forfait (part fixe) pour prélèvement d'eau autorisé sur poteau incendie (art. 28 du règlement)		25.00 €	25.00 €	25.00 €
♦ Usage frauduleux de l'eau (sans compteur - Art. 5.6 du règlement)		2 m3 / jour (suivant tarif / m3 en vigueur)	2 m3 / jour (suivant tarif / m3 en vigueur)	2 m3 / jour (suivant tarif / m3 en vigueur)
Durée constatée entre la date d'achèvement du branchement et la date de constat de l'infraction par le service de l'eau				
<b>Branchements neufs</b>				
♦ Forfait branchement DN 25 ou DN 32 < 7 ml avec regard compteur	650.00 €	1 500.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €
♦ Forfait ml supplémentaire (branchement DN 25 ou DN 32)		85.00 €	100.00 €	100.00 €
♦ Autre diamètre		Au réel	Au réel	Au réel
♦ Frais de dossier pour établissement d'un branchement d'eau (art. 5.2 du règlement)		0.00 €	0.00 €	0.00 €
♦ Modification aux dispositions arrêtées par le Service de l'Eau (sous réserve d'acceptation par le Service de l'Eau)		Au réel	Au réel	Au réel

## Décision n°20221212\_06 – Finances locales : Tarifs 2023 - Budget Bois

### Rapport

M. le Maire cède la parole à M. ROBIN, conseiller municipal. Il est rappelé que, chaque année, courant novembre/décembre, le Conseil Municipal délibère sur la taxe due par les affouagistes qui sera applicable à partir de l'année prochaine.

Pour 2021, le montant de la taxe avait été augmenté à 60 € (pour mémoire, en janvier dernier, M. ROBIN rappelait les tarifs voisins (6 €/m<sup>3</sup> à Void, 7 €/m<sup>3</sup> à Sorcy), sachant qu'il est communément octroyé aux affouagistes 20 à 25 stères de bois fendus par saison pour une taxe fixée en 2019 à 45 €, soit un montant très faible ne faisant pas supporter aux affouagistes les frais réels afférents à la mise en œuvre de l'affouage (taxe foncière pour les parcelles concernées, frais de garderie sur la valeur des produits délivrés, frais éventuels de partage et dans le cas d'affouage façonné : frais d'exploitation et de gestion afférents...)).

Il était préconisé une revalorisation de 2 % annuelle pour l'avenir. Elle avait été fixée à 61.50 € pour 2022. Pour 2023, il est proposé d'augmenter la taxe cette année à 62.50 €.

### Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,  
Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de fixer le montant de la taxe affouagère applicable à compter du 01/03/2023 à 62.50 €.

- **Décision modificative**

### Décision n°20221212\_07 – Finances locales : Décision modificative – Budget Eau Potable

M. le Maire fait part de la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal :

<b>55533</b>	<b>EAU-COMMUNE VAUCOULEURS 53401</b>	<b>DM n°1 2022</b>
Code INSEE	EAU-COMMUNE VAUCOULEURS 53401	

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

#### DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2158 : Autres	0.00 €	27 510.00 €	0.00 €	0.00 €
R-203 : Frais d'études, de recherche, de développ. et frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	27 510.00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0.00 €</b>	<b>27 510.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>27 510.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>27 510.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>27 510.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>27 510.00 €</b>		<b>27 510.00 €</b>

### Délibération

Vu l'instruction budgétaire et comptable,  
Vu le budget primitif adopté cette année,  
Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir aux dépenses communales,  
Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise la décision modificative (DM) du budget de l'exercice 2022 du budget Eau potable de la Ville et décide de voter les crédits suivants : cf. document susmentionné dans le rapport.

### **POINT 3 – ENVIRONNEMENT**

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le report de la question du bail emphytéotique relatif au parc d'éoliennes.

- **Promesse de bail emphytéotique – Implantation d'un parc de 17 éoliennes en forêt communale**

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le report de ce point prévu à l'ordre du jour.

#### **Décision n°20221212\_08 – Finances locales : Promesse de bail emphytéotique – Implantation d'un parc de 15 éoliennes en forêt communale**

##### **Rapport**

M. le Maire indique avoir transmis la note de présentation transmise par WYSE ENERGY.

Monsieur le Maire présente le contexte du projet et les principales caractéristiques du parc éolien envisagé. M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Société WYSE ENERGY envisage de construire un parc éolien sur des parcelles propriété privée de la Commune de Vaucouleurs (cf. notice explicative jointe à la convocation des conseillers) et soumises au régime forestier car situées dans la forêt communale.

Le projet de bail emphytéotique ayant été transmis plus tardivement par la société (le 5 décembre 2022), il est transmis ce jour aux Elus pour étude. S'agissant d'une formalité essentielle, M. le Maire indique qu'il est préférable de délibérer sereinement lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal. Par ailleurs, au regard de la complexité du bail, M. le Maire convient qu'un temps d'étude (voire une étude par des spécialistes ?) est indispensable.

##### **Délibération**

Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'étudier les éléments transmis par WYSE ENERGY et de reporter à la prochaine séance du Conseil Municipal ce point.

### **POINT 4 – DOMAINE ET PATRIMOINE**

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le choix d'implantation du futur tiers lieu médiathèque de territoire et l'aménagement proposé par l'architecte UEA de Commercy ainsi que la poursuite du projet en vue de relier l'aile gauche au bâtiment principal de la mairie.

- **Médiathèque Tiers Lieu : Choix d'implantation**

#### **Décision n°20221212\_09 – Domaine et Patrimoine : Médiathèque : choix de l'étude de faisabilité**

##### **Rapport**

M. le Maire prend la parole et rappelle que, suite à la présentation de l'étude de faisabilité réalisée par le cabinet SYLLAB sur le site du presbytère au printemps 2021, constat a été établi par le comité de pilotage que le site d'étude s'avérait trop contraignant pour le fonctionnement de la future médiathèque.

Dans le cadre des réflexions portant sur la requalification du centre bourg, la Municipalité et l'établissement public foncier de Grand Est (EPFGE) ont alors évoqué une mise à disposition possible de plusieurs parcelles situées entre l'hôtel de ville et le quai Bigeon, le site de la rue des écuries et vieille.

Une étude de faisabilité complémentaire a été réalisée par UEA, cabinet d'architecte de Commercy, avec pour objectif de renseigner la Municipalité sur les possibilités d'implantation du futur équipement public, la médiathèque tiers lieu, dans l'îlot des écuries/rue vieille, et de penser en conséquence la requalification des espaces extérieurs de la zone (voirie, cheminement, espaces verts...).

Pour ce faire, M. ERDOGAN d'UEA avait en sa possession l'étude de faisabilité et de programmation d'une « médiathèque tiers lieu de territoire » d'octobre 2021 établie par Syllab, « l'étude patrimoniale » du site en date du 14 janvier 2022 établie par Yulia Kozlova, architecte, et le courrier du 23 mars 2022 rédigé par Mme Nadia Corral-Trévin, Architecte des Bâtiments de France.

Plusieurs propositions d'aménagement du site sont donc soumises au Conseil Municipal, avec pour objectif, au regard de l'hypothèse qui aura été retenue, de mettre à jour l'étude et d'y apporter les éventuelles adaptations nécessaires au regard du processus d'acquisition en cours.

Suite aux différentes possibilités d'implantation de la médiathèque au sein de l'ilot précité, les Elus sont invités à délibérer afin que l'architecte complète le dossier et poursuive sa mission (en vue de répondre éventuellement aux exigences d'une expropriation possible, dans l'éventualité où aucune transaction amiable ne puisse intervenir quant à l'acquisition des parcelles nécessaires pour l'implantation de l'équipement public et de ses aménagements extérieurs).

### Délibération

Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de choisir l'aménagement de l'équipement public n° « hypothèse 2b »
- donne toute délégation à M. le Maire pour informer les architectes et l'EPFGE de ce choix, et pour tout autre action à venir en vue d'exécuter la présente délibération.

- **Travaux de la Mairie**



### Décision n°20221212\_10 – Domaine et Patrimoine : Travaux de la Mairie

#### Rapport

La Municipalité a mandaté un cabinet d'architectes pour réaliser une étude de faisabilité quant à la création d'une liaison entre les bureaux actuels de la mairie et l'aile sud, aile gauche qui abrite des bureaux et locaux mis à la disposition de diverses associations. En effet, au regard des nouvelles dispositions (aménagement d'un local pour la vidéo-surveillance, archives, bureaux...), la mairie ne dispose pas de locaux adaptés.

Il est proposé de poursuivre la mission de maîtrise d'œuvre.

### Délibération

Vu le code général des collectivités locales,

Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la poursuite du dossier et de recruter un maître d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la mairie,
- donne toute délégation à M. le Maire pour mener à bien ce projet, et notamment le recrutement d'un maître d'œuvre qui sera en charge de mener à bien cette opération.

- **DPU**

La Ville de VAUCOULEURS n'a pas exercé son droit de préemption sur les immeubles suivants :

- M. Francis FAVE, immeuble cadastré section AC n°781, sis au 8 rue des écuries,
- Mme Sylvie SIMON épouse TEISSIER, immeuble cadastré section AC n°708, sis au 1 rue vieille,
- M. Yves GENTIL, immeuble cadastré section AC n°401, sis au 12 rue des écuries,
- SCI MJF, immeuble cadastré section AB n°110, sis au 7 place Poirel,

- Consorts Mme Amélie REBOUILLEAU, épouse CHAPEAU, et Mme Claudine BOZZONETTI épouse LECOMPTE, immeuble sis au lieu-dit du « Champ Bojot », cadastré section AB n°544, 547, 537 et 538, sis 11B rue de Forsan.

## **POINT 5 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

- **Avenant à la convention d'adhésion à « Petites Villes de Demain »**

Le Conseil Municipal approuve l'avenant à la convention PVD à l'unanimité des votants.

### **Décision n°20221212\_11 – Finances locales : Avenant à la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain »**

#### **Rapport**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la ville de Vaucouleurs a été retenue dans le dispositif Petites villes de Demain.

*Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.*

*Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs,*

*Il traduit la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.*

Par délibération du 13 avril 2021, la commune a signé la convention d'adhésion avec la commune de Commercy, la Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs, l'État et les partenaires (Région, Département notamment).

Lors du comité de pilotage du 12 octobre 2022, il a été donné un avis favorable à la prolongation de la convention d'adhésion initiale d'une durée de 18 mois pour la passer à 24 mois.

La convention initiale prévoit un délai de 18 mois maximum à compter de sa date de signature. Cette date est le 15 octobre 2022. La mise en place du programme n'a pas permis la rédaction de la convention cadre à cette date.

#### **Délibération**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- afin de poursuivre le programme, autorise M. le Maire à signer un avenant à la convention d'adhésion avec l'Etat, la ville de Commercy et la CC Commercy-Void-Vaucouleurs et les partenaires associés,
- donne toute délégation à M. le Maire pour signer tout document en vue de mener à bien le dispositif PVD.

## **POINT 6 – QUESTIONS DIVERSES**

- **Parole aux Elus**

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 21h30.

*Le 13/12/22*  
*Mine*